

L'assurance-vie : votre épargne solidaire



L'assurance-vie est un moyen simple de vous constituer une retraite ou une épargne dans un cadre fiscal et juridique avantageux. En souscrivant votre contrat d'assurance-vie au nom de "Apprentis d'Auteuil, 40 rue Jean de La Fontaine", vous pouvez transmettre au bout de 8 ans **un capital exonéré d'impôt et de tout droit de succession**. Le patrimoine que vous constituez ainsi progressivement s'inscrit dans un projet de soutien **porteur d'espoir pour des milliers de jeunes en difficulté**.



Kristiaan TOKKA,
Directeur Legs,
Donations et
Assurances-vie
d'Apprentis d'Auteuil
répond à vos questions.

Votre assurance-vie en question

« *Puis-je être sûr qu'Apprentis d'Auteuil bénéficiera bien de mon contrat d'assurance-vie ?* » *Louis, 65 ans*

Depuis 2005, l'assureur est dans l'obligation de rechercher et de prévenir le bénéficiaire que vous avez désigné. Il est donc essentiel de bien renseigner le nom ainsi que l'adresse de notre fondation. Nous vous conseillons également de nous prévenir directement de la souscription de votre contrat. Il vous sera toujours possible de changer d'avis ultérieurement.

« *Je souhaite mettre mes économies au profit des enfants en grande détresse. J'avais souscrit une assurance-vie au profit d'une amie qui malheureusement est partie avant moi. Elle m'était chère et je voulais la protéger. Aujourd'hui, je veux que le capital que j'ai épargné puisse profiter pleinement aux enfants qui en ont besoin. J'ai donc modifié la clause bénéficiaire au profit d'Apprentis d'Auteuil, 40 rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris.* » *Madeleine, 81 ans*

**Vous voulez plus d'informations ? N'hésitez pas à nous contacter
au 01 44 14 76 20 ou à nous retourner la demande d'informations jointe.
Nous vous enverrons par courrier confidentiel notre documentation gratuite.**

Merci pour votre confiance

